

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**SYNERGIE**

Société Européenne au capital de 121.810.000 €  
Siège social : 11, avenue du Colonel Bonnet – 75016 Paris  
329 925 010 RCS Paris

**AVIS DE REUNION A L'ASSEMBLEE GENERALE****AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE**

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021, le Directoire a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée Générale. Dans ce contexte exceptionnel, aucune carte d'admission ne sera délivrée, les actionnaires sont invités en conséquence à voter en amont de la réunion, soit par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites dans le présent avis de réunion. La réunion sera diffusée en direct et sera disponible en différé sur le site internet de la Société [www.synergie.com](http://www.synergie.com).

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [ag2021@synergie.com](mailto:ag2021@synergie.com).

Dans ce contexte exceptionnel, les actionnaires sont avisés que les modalités liées à la tenue et à la participation à l'Assemblée Générale de SYNERGIE sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées Générales » sur le site internet de la société SYNERGIE qui pourra être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale en fonction des évolutions législatives et/ou sanitaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte de SYNERGIE le jeudi 24 juin 2021 à 11 heures à huis clos, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce
- Ratification de la cooptation de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce
- Approbation de la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce
- Approbation de la politique de rémunération des autres Membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce
- Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce

- Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU en vertu de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux Membres du Conseil de Surveillance
- Principe de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions en 2022
- Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

**Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Délégation de compétence à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues

**Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 22.812.407,80 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 41.289.395 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 22.812.407,80 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	22.812.407,80 €
Report à nouveau antérieur	276.789.604,33 €
Résultat disponible	299.602.012,13 €

Réserve pour actions propres (reprise)	114.848,06 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>299.716.860,19 €</b>
Dividende	19.489.600,00 €
<b>Report à nouveau</b>	<b>280.227.260,19 €</b>

Il sera distribué pour chacune des 24.362.000 actions composant le capital social un dividende de 0,80 €. Ce dividende sera mis en paiement le 2 juillet 2021.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre ;

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
  - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;
  - soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
  - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
  - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31/12/2017	19.489.600 €	0,80 €
31/12/2018	19.489.600 €	0,80 €
31/12/2019	0 €	0 €

**QUATRIEME RESOLUTION** (Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, ainsi que les termes dudit rapport.

**CINQUIEME RESOLUTION** (Ratification de la cooptation de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 mai 2021, en remplacement de Monsieur Victorien VANEY, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de

l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Approbation de la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux, telle que présentée dans le rapport précité.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Approbation de la politique de rémunération des autres Membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des autres Membres du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.22-10-26 du Code de Commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance, telle que présentée dans le rapport précité.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I dudit Code qui y sont présentées telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**ONZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU en vertu de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Daniel AUGEREAU en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

**QUINZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

**SEIZIEME RESOLUTION** (*Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux Membres du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant de la rémunération globale allouée aux Membres du Conseil de Surveillance à la somme de 150.000 € pour l'exercice 2021.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (*Principe de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions en 2022*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, prend acte qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021, une résolution visant à autoriser le Directoire à procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certaines catégories de salariés de la Société et ce conformément aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de Commerce.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de Commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 974.480 actions.

Cette autorisation de rachat, à donner au Directoire, est consentie en vue des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de Commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables ; ou
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ; ou
- plus généralement, mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60 € (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Directoire en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 58.468.800 € sur la base actuelle de 974.480 actions financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (Délégation de compétence à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, autorise le Directoire à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa dix-huitième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

#### **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**VINGTIEME RESOLUTION** (Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

\*\*\*\*\*

#### **1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, peut prendre part à l'Assemblée Générale, ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale de SYNERGIE se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités dans les conditions décrites ci-après et préalablement à l'Assemblée Générale à exercer leur droit de vote uniquement à distance (par voie postale ou électronique) ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire BNP PARIBAS Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

**B. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se tenant exceptionnellement à huis clos, les actionnaires ont le droit de participer à l'Assemblée :

- soit en votant par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée Générale ou sans indication de mandataire ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de leur choix.

**D'une manière générale, compte tenu du contexte de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.**

**B.1 Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif**

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance par voie papier devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

- soit transmettre ses instructions de vote ou donner procuration par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

**Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

**Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **01 57 43 02 30** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

**B.2 Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur**

L'actionnaire peut demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale ou le prendre sur le site internet de la Société sous la rubrique « Assemblées générales ». La demande d'envoi du formulaire doit être reçue par la Société six jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Une fois complété par l'actionnaire de ses nom, prénom, adresse ainsi que de ceux du mandataire et signé, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur souhaitant recourir au vote par internet devront s'assurer au préalable que leur établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour l'Assemblée Générale de SYNERGIE. Les actionnaires dont le teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourront se connecter au portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels, cliquer sur la ligne correspondant à leurs actions SYNERGIE et suivre les indications affichées à l'écran pour être redirigés sur la plateforme. Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications affichées à l'écran.

### **B.3 Pour toutes catégories d'actionnaires**

**Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :**

#### **Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

#### **Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Par exception, conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire effectuées par voie électronique pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

A ce titre et dans les mêmes délais, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R.225-76 du Code de Commerce). Il sera accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

**Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 2 juin 2021.**

**La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 23 juin 2021, à 15 heures, heure de Paris.**

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il est précisé que, pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R.225-77 et de l'article R.225-80 du Code de Commerce (telles qu'aménagées par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021).

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R.225-80 du Code de Commerce, les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

## **2. Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions des articles R.225-88 et R.225-89 du Code de Commerce, les actionnaires pourront se procurer les documents et renseignements prévus aux dispositions des articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce soit par demande écrite adressée à SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 avenue du Colonel Bonnet, 75016 PARIS ou par e-mail envoyé à l'adresse [ag2021@synergie.com](mailto:ag2021@synergie.com), soit en en prenant connaissance au siège social de la Société.

Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de Commerce pourra être effectué par e-mail à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site internet de la Société ([www.synergie.com](http://www.synergie.com)) au moins vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée.

## **3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de Commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71, R. 225-73 et R.22-10-22 dudit Code ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-44 dudit Code ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, être assortie d'un bref exposé des motifs et être accompagnée, pour les actionnaires au porteur d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ag2021@synergie.com](mailto:ag2021@synergie.com), au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## **4. Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société ([www.synergie.com](http://www.synergie.com)) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être réceptionnées **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale**, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire de SYNERGIE au 11 avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris ou par e-mail envoyé à l'adresse [ag2021@synergie.com](mailto:ag2021@synergie.com). Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentées par des actionnaires dans les conditions précitées.

*Le Directoire*